

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	10
• présents	6
• votants	7
• absents	4
• exclus	

De la commune de DROISY

Séance du 12 septembre 2022 à 20 heures 30

Date de convocation :

06 septembre 2022

Date d'affichage :

06 septembre 2022

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet

N° 25/2022
Approbation de l'acte constitutif du groupement de commande pour l'achat d'électricité et de services associés et de la participation de la commune à ce groupement : **sites de puissance inférieure ou égale à 36kVA**

M. FORESTIER Jean-Paul

Étaient présents :

FORESTIER Jean-Paul, RACINEUX Régis, CHATANAY Cyril, REY Pierre-Alain, VICTOR Thibault, FORESTIER Nicolas.

Excusé(e)(s) : **VICTOR Émilie, BERNARDI Jérémy, LAFFIN Carole, BALDI Olivier.**

Pouvoir(s) donné(s) : **LAFFIN Carole à REY Pierre-Alain**

Secrétaire de séance :

M. FORESTIER Nicolas

Vu la directive européenne 2009/72/CE du Parlement européen concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la loi NOME du 07 décembre 2010,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1414-3 II,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7,

Vu le Code de l'énergie,

Vu l'article 64 de la loi n° 2019-1147 du 08 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu la délibération du SIEVT en date du 18 mai 2022

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Droisy d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés pour ses sites de puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA, à compter du 01/01/2024, pour une période maximale de 4 ans,

Considérant qu'en égard à son expérience, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Vallée de Thônes (SIEVT) entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des entités soumises au Code de la Commande Publique qui auront adhérees,

DÉLIBÈRE :

Article 1^{er} : - Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés pour les sites dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA desservis par les gestionnaires de réseau Régie d'électricité de Thônes ou Energie Services de Seyssel et éventuellement par Enedis (pour les communes nouvelles dont une partie du territoire est située sur l'un des deux gestionnaires du réseau de distribution mentionnés ci-avant) et la participation de la commune de Droisy à ce groupement de commande.

Article 2 : Approuve que la coordination de ce groupement, pour ce qui relève de la passation des marchés ou accords-cadres et marchés subséquents, soit confiée au SIEVT en application de sa délibération du 18 mai 2022 et conformément à l'acte constitutif de ce groupement.

Article 3 : - Donne mandat au SIEVT pour collecter les informations utiles à la préparation du marché ou de l'accord cadre directement auprès du gestionnaire de réseaux de distribution publique.

Article 4 : - Autorise Le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE à l'unanimité, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance:



Fait à DROISY, le 13 septembre 2022.

Le Maire

Délibération certifiée exécutoire	Extrait copié au registre des délibérations
Compte tenu de sa télétransmission le : 16/09/2022	Fait à Droisy le : 13/09/2022
Et de sa publication le : 19/09/2022.	Le maire, Jean-Paul FORESTIER